



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3347**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain bâti située 22 avenue Jean Macé et appartenant aux époux Debelle Duplan

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3347**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain bâti située 22 avenue Jean Macé et appartenant aux époux Debelle Duplan**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation du futur mail Jean Macé à Décines Charpieu et conformément à l'emplacement réservé de voirie n° 103 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant une parcelle de terrain bâti de 324 m², cadastrée AX 128 située 22 avenue Jean Macé à Décines Charpieu, propriété des époux Debelle Duplan.

Il s'agit d'une parcelle sur laquelle est bâtie une maison d'habitation de type F4 sur 2 niveaux, libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

Aux termes du projet d'acte, ce terrain bâti serait acquis au prix de 285 000 € admis par la Direction de l'immobilier de l'état (DIE) et intégrerait le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 29 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 285 000 €, d'une parcelle de terrain bâti de 324 m² cadastrée AX 128, libre de toute location ou occupation, située 22 avenue Jean Macé à Décines Charpieu et appartenant aux époux Debelle Duplan, dans le cadre de la réalisation du futur mail Jean Macé.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 844, pour un montant de 285 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.